

PRÉFET DU NORD

Lille, le 24 MAI 2016

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité Prévention des Pollutions et
Protection des Paysages

**Le Directeur départemental
des territoires et de la mer**

à

(destinataires in fine)

Vos réf. : jlp/

Affaire suivie par : Jean-Louis PIGEAU

jean-louis.pigeau@nord.gouv.fr

Tél. : 03.28.03.84.10 – Fax : 03.28.03.83.80

Objet : Relevé des décisions de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages » et formation « sites et paysages » avec sous-formation spécialisée « éolien »

PJ : 1

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, copie du relevé des décisions de la commission du jeudi 24 mars 2016.

Le Directeur Adjoint



Lionel HOULLIER

LISTE DES DESTINATAIRES

- Lionel HOULLIER - DDTM 59 directeur adjoint
- Isabelle DORESSE – DDTM 59 SEE
- Anne COPPIN – UDAP 59
- Anne BRAQUET – CAUE Nord
- Gaëtan CAVITTE - Groupe Ornithologique et Naturaliste du N-PDC
- Jean-Luc AVART – Association des Maires du Nord
- John BRUNEVAL- DREAL NPDC
- Ariane DOMONT - DDTM 59 / DT Douai/ Cambrai
- Céline FARINEAU - déléguée régionale adjointe FEE
- Bruno CARPENTIER - Vieilles maisons françaises
- Laurent COURAPIED - DREAL NPDC
- Samira CHELHAOUI - DREAL NPDC
- M. le Directeur W.E.B. Energie du Vent SAS
- M.le Directeur RP GLOBAL
- M. le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque
- M. le Maire de ROUBAIX service CVPS

Lille, le 24 MAI 2016

Compte-rendu de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du jeudi 24 mars 2016

Formation «sites et paysages»

Participants

Lionel HOULLIER - DDTM Nord Directeur adjoint	Gaëtan CAVITTE – Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord -pas-de-calais
Isabelle DORESSE – DDTM Nord SEE	Jean-Luc AVART – Association des Maires du Nord
Anne COPPIN – UDAP 59	John BRUNEVAL – DREAL NPDC
Anne BRAQUET – CAUE Nord	Bruno CARPENTIER

Représenté par mandat :

Alain WARD par mandat à Gaëtan CAVITTE

Formation « sites et paysages »

a) travaux complémentaires de réhabilitation du parc BARBIEUX à ROUBAIX 2ème dossier complémentaire aux travaux ayant fait l'objet d'une autorisation en 2014 et 2015 - phase DET

M. John BRUNEVAL (DREAL) est rapporteur du dossier.

Le dossier complémentaire proposé à l'avis de la CDNPS concerne le réaménagement de la place aux mille colonnes appelée aussi place aux châtaignes, l'exutoire près du carrefour du fer à cheval et le plan de gestion du patrimoine végétal du parc.

Ces travaux doivent obtenir une autorisation spéciale du ministre en charge des sites (articles L 341-10 et R 341-12 du code de l'environnement) après consultation de la CDNPS.

Le présent projet ne concerne que certains travaux dont le principe général a déjà été présenté lors de la session initiale de la CDNPS du 3 avril 2014, mais pour lesquels des ajustements et des précisions devaient être apportés, à la demande de la commission nationale des sites.

Aussi, en juillet 2015, un premier dossier complémentaire a été soumis à la CDNPS. Il concernait l'aménagement de l'aire de jeux de Jussieu, la réfection du statuaire et des enrochements et la gestion du patrimoine végétal. Suite à l'avis de la CDNPS sur les deux premiers points, la décision ministérielle du 7 décembre 2015 a autorisé leur réalisation, et demandé un complément d'étude sur la gestion du patrimoine végétal du parc.

De gros travaux ont été effectués concernant la renaturation des berges, la restauration des enrochements au niveau des cascades, l'aménagement du passage à gué situé au milieu du parc et la reconfiguration des cheminements par la pose notamment d'un revêtement clair.

Les travaux proposés sont :

- Aménagement de la place aux mille colonnes aussi appelée place des châtaignes. Il est envisagé de transformer ce lieu en déshérence en un théâtre de verdure avec une ouverture de la vue sur le plan d'eau. La plantation de douze châtaigniers dans des fosses de 9 m³ est également prévue.

- Aménagement de l'exutoire près du carrefour du fer à cheval. Par le passé, la création de la rue Jean Jaurès et la création du carrefour ont amputé le parc au niveau de l'exutoire des bassins, cet espace est devenu de fait l'entrée-sortie du parc côté sud-ouest. Faute d'être clairement identifié comme tel et peu engageant, ce secteur est délaissé des promeneurs. Il est prévu de reconstituer une queue d'étang avec disparition de l'eau sous une dernière plate-forme végétalisée et prolongation par un cheminement qui respecte la pente.

- Intervention sur le patrimoine végétal et gestion. Il est convenu de maintenir les spécimens en place dont beaucoup sont centenaires, à l'exception toutefois des sujets dont l'état phytosanitaire rend l'abattage nécessaire. Leur remplacement à l'identique est prévu sauf introduction d'une espèce similaire estimée mieux adaptée. La suppression des massifs arbustifs anachroniques comme les plantations de bambou est maintenue et leur remplacement par de nouvelles essences est prévu afin de se rapprocher le plus possible de l'esprit initial qui a prévalu à la conception de ce jardin à l'anglaise.

M. CAVITTE s'inquiète du calendrier des abattages afin que ces derniers n'interviennent pas en période de nidification.

M. BRUNEVAL lui précise que ces travaux sont programmés après l'été.

Mme COPPIN souhaiterait avoir des précisions concernant les nouvelles essences destinées à remplacer les arbres et massifs appelés à disparaître.

Mme BRAQUET exprime son accord de principe sur la notion de remplacement à l'identique mais estime néanmoins qu'il serait opportun de procéder à une certaine diversification des massifs arbustifs dans le cadre de leur renouvellement.

Elle appelle également l'attention sur la disparition du boulodrome actuellement existant sur la place aux mille colonnes et souhaiterait savoir si un nouvel emplacement est prévu pour ce dernier.

Elle évoque aussi le problème général de la sécurité en rapport avec la proximité de l'eau qui ne lui semble pas avoir été suffisamment pris en compte, tout particulièrement au niveau de l'aménagement de l'exutoire.

M. BRUNEVAL fait remarquer que la profondeur des bassins est néanmoins très faible, de l'ordre de 30cm environ.

Me CARPENTIER fait part de son étonnement quant à la nécessité d'obtenir l'aval de l'autorité centrale à Paris pour que les travaux puissent être exécutés. M. BRUNEVAL ne peut que lui rappeler qu'il s'agit là d'une obligation légale pour laquelle n'existe aucune dérogation, s'agissant d'un site classé.

Une personne du bureau d'étude en charge du dossier pour la ville de Roubaix est introduite en séance

Mme BRAQUET s'inquiète du devenir du patrimoine végétal. Il lui est précisé que l'intervention de la ville se limitera à des travaux d'entretien à l'exclusion de toute modification de la palette végétale en place.

Mme COPPIN souhaiterait avoir plus de précisions quant à la nature des aménagements de la place des châtaignes et de l'exutoire. La ville de Roubaix fait part de son intention de renouer avec le style alpestre initial du parc, tout particulièrement en réintroduisant les enrochements.

Mme BRAQUET met en doute la nécessité de procéder au creusement de fosses de plantation pour la remise en place des châtaigniers sur la place des mille colonnes. Il lui est précisé que ce type d'intervention est rendu nécessaire par la très mauvaise qualité des sols fortement dégradés par la présence de gravats liée à la destruction d'un ancien restaurant. Le choix du châtaigner est assumé pour rester dans l'esprit d'un « jardin de collection ».

Me CARPENTIER appelle l'attention sur l'absence d'éclairage public qui dissuade les promeneurs de se rendre dans le parc à la nuit tombante et plus particulièrement en période hivernale. Il lui est indiqué qu'il s'agit là d'une volonté délibérée de la commune.

M. AVART constate que ce dossier appelle finalement beaucoup de remarques.

En conséquence, M. HOULLIER propose aux membres de la commission d'émettre un avis favorable au sujet du projet avec comme prescriptions l'obligation de présenter un plan de gestion du patrimoine arbustif sur 2 ans et de préciser le mode de signalisation se rapportant à la proximité de l'eau. Ces deux points feront l'objet d'une approbation par l'UDAP(Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine – ex.STAP) et l'ABF en vue d'éviter un nouveau passage en CDNPS.

Les membres de la commission émettent à l'unanimité un avis favorable à cette proposition

b) réalisation de la section 9 véloroute voie verte du littoral

M. John BRUNEVAL (DREAL) est rapporteur du dossier.

Ce projet s'inscrit dans un grand projet d'Eurovéloroute qui représente environ 1500 km en France dont 53 km dans la Communauté Urbaine de Dunkerque. La section 9, objet du dossier est d'une longueur de 7,5723 km comprise entre Bray-Dunes et Dunkerque. Cette liaison se situera en bordure de la voie ferrée désaffectée dont deux tronçons passent dans le site classé des dunes de Flandre. Elle servira d'axe de mobilité douce pour la desserte des plages du littoral, d'établissements scolaires ainsi que pour les déplacements des habitants de l'agglomération dunkerquoise. Le tracé passe pour partie en site classé. Ce tronçon en site classé sera essentiellement utilisé par des visiteurs en promenade.

Mme DORESSE regrette le choix du tracé le plus impactant pour l'environnement en passant en site classé et en Natura 2000 et le manque d'étude de tracés alternatifs à l'option choisie.

Elle souhaiterait également savoir quel itinéraire sera finalement retenu au niveau de Leffrinckoucke et ainsi que la nature du débroussaillage envisagé en exprimant le souhait qu'il soit le moins agressif possible.

La nature de l'itinéraire à retenir fait polémique.

Mme BRAQUET estime que les autres tracés ne peuvent être choisis. La RD 601 présente un trafic très important et ne comporte que de des trottoirs très réduits ce qui la rend impropre à ce genre d'utilisation.

Me CARPENTIER évoque la possibilité d'utilisation du chemin de halage du canal de Furnes. Cependant l'existence d'écluses, de bâtiments de fermes et la traversée en bordure du terrain de l'usine des Dunes constituent autant d'obstacles qui rendent difficiles le choix de cet itinéraire.

Mme COPPIN fait finalement remarquer que le suivi de la voie ferrée apparaît comme la solution la plus opportune bien qu'elle traverse le site classé sur une faible partie de son trajet.

Les représentants de la Communauté Urbaine de Dunkerque sont introduits en séance.

Ils expliquent que l'itinéraire utilisant la voie ferrée entre Dunkerque et Ascométal permet de garantir une largeur satisfaisante de la piste cyclable tout en limitant le passage en site classé aux parties sud des dunes Dewulf et Marchand. Pour préciser le dossier dont le profil en long propose deux alternatives à Zuydcoote, en dehors du site classé, ils confirment que l'itinéraire passera sur la voirie de Zuydcoote. Ils indiquent aussi que l'itinéraire qui s'éloigne légèrement de la voie ferrée au niveau de la ferme nord, n'aura pas d'impact sur le stationnement des véhicules en site classé, au nord de la ferme nord.

Toutefois, s'agissant d'une voie ferrée théoriquement encore en activité et qui n'a pas fait l'objet d'un déclassement, la convention d'occupation temporaire entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et Réseau Ferré de France impose la mise en place d'une clôture.

M. CAVITTE s'inquiète de la création de cette barrière dans un site classé, cette installation étant susceptible de limiter la libre circulation des espèces.

Il lui est alors précisé que la mise en place d'un maillage plus large en bas de clôture (de type ursus grande maille) devrait permettre d'en limiter fortement les inconvénients.

Mme DORESSE souligne que la commission supérieure des sites avait émis des réticences sur la pose de grillage pour le pâturage sur le site, pourtant nécessaire à la gestion.

M. CAVITTE craint également que la fréquentation de la véloroute ne se limite pas aux seuls engins non motorisés.

Les membres de la CUD insistent sur le fait que le maximum sera fait pour en limiter l'accès aux seuls véhicules autorisés notamment par l'implantation de panneaux et de poteaux aux points stratégiques. En revanche, il n'y aura pas de panneaux en site classé.

Ils précisent que le débroussaillage sera réalisé sur l'emprise du chantier, de 7m de large, La DREAL rappelle que les abattages d'arbres en site classé sont soumis à l'obtention d'une autorisation. Le projet n'inclurait pas d'abattage d'arbre.

Les membres de la CUD confirment que le revêtement de l'ouvrage en site classé sera en grave compactée et non en béton.

Dans le cadre des mesures compensatoires destinées à compenser la perte d'habitats dunaires suite à l'installation du véloroute, la CUD prévoit de céder au conservatoire du littoral un terrain de 9 ha sur le site des « Dunes de la Licorne »

Mme DORESSE et M. CAVITTE soulignent qu'il s'agit plus d'une mesure d'accompagnement que d'une mesure compensatoire.

M. HOULLIER propose aux membres de la commission d'émettre un avis favorable au sujet du projet avec mention de mesures d'accompagnement plutôt que compensatoires.

La commission émet un <u>avis favorable</u> à la proposition du pétitionnaire pour : 4 contre : 0 abstention :3
--

c) Projet de parc éolien « Le Chemin de Saint Druon » sur la commune de Ruesnes

Représentés par mandat :

Alain WARD par mandat à Gaëtan CAVITTE Bruno CARPENTIER par mandat à Jean-Luc AVART
--

Mme Aurélie MOUVEAU est rapporteur du dossier.

La demande d'autorisation vise la mise en place de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Ruesnes. Le projet se situe dans un espace d'openfield à vocation céréalière à la limite entre le bocage de l'Avesnois et la plaine du Hainaut . Les inventaires ont mis en évidence des axes locaux de déplacement en période de migration postnuptiale. Aucun monument historique ou patrimonial ne se situe dans le proche périmètre du projet. En ce qui concerne les radars, le projet se trouve en dehors de toute contrainte aussi bien du radar de météo France que de la balise VOR.

Mme la Sous-préfète d'Avesnes a émis un avis favorable au projet . Cependant, le commissaire enquêteur s'est prononcé contre ainsi que la DDTM et le STAP. La disposition rectiligne des aérogénérateurs coupe perpendiculairement l'axe principal de déplacement des passereaux du secteur notamment le pluvier doré et le vanneau huppé et la disposition des éoliennes porte atteinte aux passages de la faune, Des couples de busards, de vanneaux huppés ainsi que d'oiseaux de plaine nicheurs sont présents sur le site.

Le STAP a émis un avis défavorable en raison de l'impact paysager. En effet, le projet éolien du Chemin de Saint Druon est situé sur un plateau dominé par de vastes surfaces agricoles. Ce plateau offre un paysage ouvert, tempéré de quelques masses boisées. Cette campagne est considérée comme un paysage régional emblématique. A ce titre, Ruesnes et les communes environnantes situées à l'Est font partie du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, territoire que l'on s'efforce de valoriser et protéger.

Or, le secteur s'avère déjà marqué par des projets éoliens construits : une machine à Sepmeries à proximité directe du projet et le parc de Beaudignies (4 machines) situé non loin, à moins de 2,5km. A proximité, le parc d'Haussy comportant six éoliennes a été récemment validé.

Avec ce projet, la campagne située à l'ouest du Quesnoy jusqu'à Haussy et délimitée au nord par la chaussée Brunehaut se voit finalement pourvue d'un parc supplémentaire, venant s'ajouter à ceux déjà ou bientôt en place.

Pourtant, cette zone est répertoriée comme étant une zone de ponctuation et non de densification. Les villages de Bermerain et de saint-Martin sur Ecaillon se retrouvent coincés entre deux lignes d'éoliennes (l'une à l'Est constituée par le parc du Chemin de Saint Druon à un peu plus de 2 km du cœur du village, l'autre à l'Ouest par le projet d'Haussy également implanté à un peu plus de 2km de St Martin sur Ecaillon).

Par ailleurs, Le Quesnoy se trouve encerclé à l'Est par la forêt de Mormal et à l'ouest par différents parcs éoliens (le parc de Beaudignies, l'éolienne de Sepmeries et les 5 de Ruesnes faisant l'objet de la demande), se développant sur plus de 7km (du nord-ouest au sud-ouest).

Introduits en séance, les représentants du porteur de projet font valoir que le projet entamé en 2011 a fait l'objet de réunions d'information et qu'il n'a pas été constaté de retours défavorables de la part de la population présente. En outre, la commune de Ruesnes est tout entière acquise au projet . Seules les communes d'Orsinval et Ghisignies se sont déclarées favorables. Certes, des pétitions ont recueilli de nombreuses signatures, mais il s'est avéré que très peu d'entre elles émanaient de la population locale. Leur importance mériterait donc d'être relativisée.

En ce qui concerne l'avifaune, le porteur de projet fait état des mesures prises pour la protéger. Une étude indépendante préalable a été effectuée par ses soins. Des conclusions de celle-ci, il découle que le nombre de passages d'oiseaux migrateurs recensé s'avérerait négligeable, voire inexistant pour certaines espèces. Des mesures compensatoires ont cependant été prévues. Un accord a été ainsi conclu avec les exploitants concernant l'assolement des cultures afin notamment de préserver l'habitat des vanneaux. En accord avec les associations concernées, il a également été convenu d'en interdire la chasse. La pratique de cultures tardives par lots devrait aussi être mise en place.

Enfin, un ornithologue devrait régulièrement inspecter les lieux et vérifier l'application de ces différentes mesures. Le porteur de projet considère remplir ainsi l'obligation de préservation de l'avifaune qui lui est faite.

Mme DORESSE et M. CAVITTE estiment que l'étude effectuée concernant la faible importance du couloir migratoire constitué par l'emprise du parc éolien ne démontrait pas l'absence d'impact .

Mme BRAQUET souhaiterait qu'une construction spéciale dans le style local soit effectuée pour le raccordement au réseau.

M. CAVITTE regrette l'absence de vision globale de l'ensemble des parcs éoliens projetés compte tenu notamment de leur concentration dans la même zone.

D'une façon générale, les arguments du porteur de projet semblent peu convaincants pour l'assemblée.

M. HOULLIER propose à la commission d'émettre son avis sur le projet :

La commission émet un <u>avis défavorable</u> (à la majorité des voix) à la proposition du pétitionnaire pour : 1 contre : 4 abstention : 3
--

Formation « sites et paysages » avec sous-formation spécialisée « éolien »

Participants

Lionel HOULLIER- DDTM 59 Directeur adjoint	Gaëtan CAVITTE – Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord -pas-de-calais
Isabelle DORESSE- DDTM 59 -SEE	Cécile FARINEAU- déléguée régionale adjointe FEE
Pascal DE SAINT VAAST DREAL NPDC/ UT de Valenciennes	Anne COPPIN UDAP 59
Anne BRAQUET– CAUE Nord	Ariane DOMONT – DDTM 59 / DT Douai/ Cambrai
Aurélie MOUVEAU - DREAL	Laurent COURAPIED - DREAL
Jean-Luc AVART - association des Maires du Nord	

Représentés par mandat :

Alain WARD par mandat à Gaëtan CAVITTE
Bruno CARPENTIER par mandat à Jean-Luc AVART

Projet de Parc éolien « Les Portes du Cambrésis »

M. Pascal DE SAINT VAAST est rapporteur du dossier.

La demande d'autorisation vise la mise en place de six aérogénérateurs sur les communes de Flesquières et Cantaing-sur-Escaut. Le projet éolien se localise sur un territoire défini comme zone favorable au développement de l'éolien par le Schéma Régional Eolien validé par arrêté du 25 juillet 2012. le projet préserve le recul vis-à-vis des villages alentour et les éoliennes sont ainsi localisées à plus de 800m des habitations de Flesquières. Il s'implante dans un espace majoritairement dévolu aux grandes cultures où il n'est pas noté d'espèce de flore protégée ou patrimoniale. De nombreux secteurs connus pour leur intérêt avifaunistique sont présents aux alentours de la zone d'implantation potentielle.

L'avifaune observée sur la zone d'implantation potentielle est relativement diversifiée, tout particulièrement en raison de la présence du Bois de l'Orival. La zone d'implantation potentielle semble également intéressante pour l'avifaune migratrice, notamment pour le vanneau huppé et le pluvier doré. On note également la présence de nombreux chiroptères. Bien que le battement des pales se situe au-dessus de la zone d'activité de la plupart des différentes espèces de chauve-souris, l'autorité environnementale estime nécessaire la mise en place du bridage de certaines éoliennes qui participera également au sauvetage de nichées de busards.

L'aire d'étude est marquée par la présence de deux sites inscrits : marais de Rémy et sources de la Brogne et surtout l'abbaye de Vaucelles. Un photomontage montre que l'impact est sans incidence sur cette dernière.

Si M. le Sous-Préfet de Cambrai et la DREAL sont favorables au projet, la DDTM s'y oppose en raison des enjeux écologiques. Le référentiel des installations classées dans le Nord – Pas-de-Calais, dans le cas d'un boisement supérieur à 4 ha, préconise un éloignement des aérogénérateurs de l'ordre de 250m. Or, le projet inclut dans son périmètre le Bois de l'Orival d'une superficie de 7ha avec une implantation des éoliennes T1 à T8 à une distance de ce bois d'environ 100m. Sur ce point, le projet ne respecte donc pas les nécessités d'éloignement préconisées.

Mme FARINEAU insiste sur la nécessité de procéder au bridage des éoliennes les plus proches du bois et souhaiterait avoir plus de précisions à ce sujet.

Mme DORESSE justifie l'avis défavorable de la DDTM en rappelant le problème du non respect de l'éloignement minimum requis des éoliennes par rapport au bois de l'Orival et considère qu'il s'agit là d'un enjeu écologique majeur qui est tout à fait sous estimé voire complètement négligé en l'espèce.

M. COURAPIED défend quant à lui le point de vue favorable de la DREAL qui estime que les réponses apportées par l'exploitant dans le cadre d'une étude complémentaire sont de nature à remédier aux atteintes à l'avifaune inhérentes au projet.

M. CAVITTE évoque le fait qu'en sus de la présence constatée de chiroptères, le bois de l'Orival a également vocation à abriter des espèces de rapaces diurnes et nocturnes, ce qui n'a pas été pris en considération dans l'étude menée concernant la trop grande proximité des éoliennes de ce dernier.

Les représentants du porteur de projet sont introduits en séance avec les maires des communes d'implantation.

M.CAVITTE évoque les enjeux liés au bois de l'Orival et regrette le non-respect de la distance de 250m.

Le porteur de projet estime qu'il a pris toutes les dispositions préconisées pour la protection de l'avifaune, que la population de chiroptères ne lui semble pas aussi importante que celle mentionnée et qu'enfin la fixation de la distance minimum lui semble particulièrement arbitraire.

Le porteur de projet rappelle les études complémentaires sur le bois de l'Orival qui ont été réalisées dans le cadre de l'instruction de leur dossier

Mme DORESSE estime cette étude très insuffisante et peu crédible par rapport à des préconisations du DDAE, issues de résultats d'études scientifiques faites dans les pays du nord de l'Europe.

Mme BRAQUET s'interroge également quant au non respect d'une distance minimum entre les éoliennes et le bois de l'Orival.

M.CAVITTE regrette l'absence de vision globale de l'ensemble des parcs éoliens projetés compte tenu notamment de leur concentration dans la même zone.

Mme COPPIN demande s'il n'aurait pas été possible de mettre des éoliennes de 150 m au lieu de 175 m, pour être en cohérence avec le parc voisin.

Le pétitionnaire montre des photomontages de leurs éoliennes avec des gabarits de 150 m, au lieu de 175 m.

Mme COPPIN demande la perception du projet depuis l'abbaye de Vaucelles.

Le pétitionnaire présente un photomontage depuis l'abbaye de Vaucelles .

M. AVART souhaite savoir combien de communes se sont positionnées pour ou contre le projet .

Le maire de Caintaing explique que toutes les communes ne se sont pas exprimées mais celles d'implantation ou voisines ont délibéré pour ou contre le projet. Il explique que son conseil municipal avait émis des réserves pendant l'enquête publique mais qu'aujourd'hui, ce dernier a délibéré favorablement

M. CAVITTE préconise un suivi annuel au lieu de celui discontinu prévu pour les années N1, N2 et N10.

M. HOULLIER propose à la commission d'émettre son avis sur le projet.

La commission émet un <u>avis défavorable</u> (à la majorité des voix) à la proposition du pétitionnaire pour : 4 contre : 5 abstention : 2
--

Le DDTM adjoint


Lionel HOULLIER

